

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO 2003-21

RELATIF AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE MONTMAGNY

Avis de motion :	10 juin 2003
Adoption :	09 septembre 2003
Approbation du Ministre de l'Environnement :	05 juillet 2003
Publication :	13 septembre 2003

- CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC du Québec, en vertu de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'établir un plan de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 10 juin 2003 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'il soit ordonné et décrété par règlement numéro 2003-21 de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « RÈGLEMENT N° 2003-21 RELATIF AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE MONTMAGNY ».

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir un plan de gestion des matières résiduelles établissant des objectifs de récupération, de valorisation, de réduction et d'élimination des matières résiduelles à court, moyen et long terme dans un document intitulé « PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ». Ce plan est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – AVIS DE CONFORMITÉ

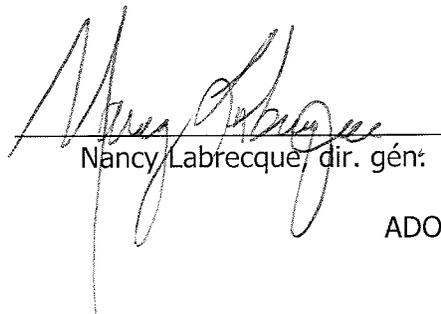
Conformément à la Loi, le présent règlement a reçu l'avis de conformité du ministre Thomas J. Muclair en date du 5 juillet 2003.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.



Pierre Lachance, préfet



Nancy Labrecque, dir. gén.

ADOPTÉ.